Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-05

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq février** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trente janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

Présents	**20**
Votants	**22**
Pour	**20**
Contre	
Abstentions	**2**

Absents excusés : 2 — Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX et Gwenaëlle LE HIR.

Absent : 1 — Rénato BISSON

Secrétaire de séance — Michel LE GALL

Taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relative à la situation financière de la commune ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts ;

Sur proposition du Bureau Municipal et la Commission des Finances, réunis le 29 janvier dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026, le maintien des taux d'imposition votés pour l'année 2025 pour les taxes foncières et 2025 pour la taxe d'habitation, à savoir :

Taxe	Taux 2026
Taxe d'habitation	15,91%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,17%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_05-DE

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 06 février 2026

Le secrétaire de séance, Michel LE GALL	Le Maire, Pascal KERBOUL

MAIRIE DE LE FOLGOET
29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.